



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L 122 - 19 à L 122 - 29, R 122 - 7 à R 122-11, L 131-L, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le danger représenté par le manque de visibilité à l'intersection du chemin rural de Lagrémie avec la RN 21 pour les véhicules fréquentant ces voies,

A R R Ê T É

Article 1er :

A l'intersection indiquée ci-dessous sur le territoire de la commune de PUJOLS, sera implanté un panneau "STOP" prescrivant aux conducteurs de marquer un temps d'arrêt prescrit par l'article 27 du Code de la Route :

Voie protégée

RN 21

Voie adjacente sur laquelle
temps d'arrêt sera obligatoire

Chemin rural de Lagrémie

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux Lois.

Article 3 :

MM. le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur-Chef de la Subdivision de l'Equipement de Villeneuve S/Lot, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve/Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 11 Janvier 1989



André GROUSSET